

Délais de résiliation en 2009...

L'assurance obligatoire des soins (AOS), c.-à-d. l'assurance de base, peut être résiliée moyennant un délai de préavis d'un mois pour le 31 décembre 2009. La résiliation doit parvenir à l'agence Visana compétente au plus tard le dernier jour de travail avant que commence le délai de résiliation – concrètement, le 30 novembre 2009.

S'il n'y a pas de changement des primes, les assurances complémentaires selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA) peuvent être résiliées jusqu'au 30 septembre 2009 au plus tard (entrée de la lettre auprès de l'agence Visana compétente) pour le 31 décembre 2009. En cas d'augmentation de la prime d'une assurance

complémentaire avec effet au 1^{er} janvier 2009, la résiliation peut être effectuée au 31 décembre 2009 sans délai de préavis. Il faut que la lettre de résiliation parvienne à Visana pour cette date.

...et changement du groupe d'âge

Un changement du groupe d'âge entraîne des modifications dans les primes d'assurance:

L'assurance de base prévoit trois groupes d'âge, à savoir les classes 0–18, 19–25 et dès 26 ans. Le passage à la classe d'âge supérieure devient toujours effectif à la fin de l'année civile au cours de laquelle la personne assurée a accompli sa 18^{ème} ou sa 25^{ème} année. Le rabais accordé jusque-là prend alors fin.

Presque tous les produits des assurances complémentaires prévoient les changements de groupe d'âge suivants: une première fois après 18 ans révolus, puis par pas de 5 ans à partir de 25 ans, la dernière fois après le 70^{ème} anniversaire. A chaque changement du groupe d'âge une adaptation des primes à lieu.

Question fréquemment posée

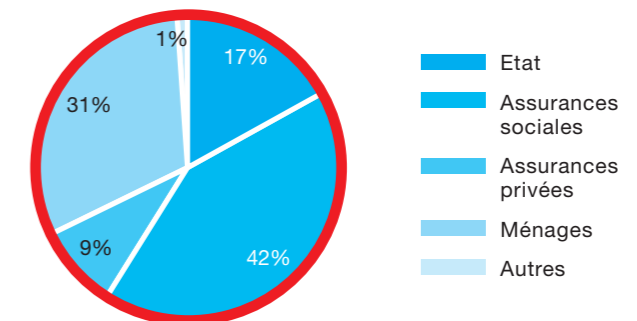
«Bien que ma carte d'assuré ne soit pas encore périmée, elle est bloquée lorsque je veux retirer des médicaments à la pharmacie. Comment cela s'explique-t-il et que puis-je faire?»

La carte d'assuré peut être bloquée pour deux raisons:

- **Vous avez des arriérés dans le paiement des primes**, ce qui entraîne une suspension des prestations de votre couverture d'assurance.
- **Les données de la carte ne peuvent pas être transmises correctement.** Dans ce cas, la personne assurée ou la pharmacie doit avertir Visana, afin que la carte puisse être activée. Une fois cela fait, la carte fonctionnera de nouveau.

Le graphique actuel

**Coûts de la santé:
qui paye quoi?**



En 2007, une bonne moitié des dépenses dans le domaine de la santé s'élevant à 55,3 milliards de francs a été couverte par les assurances sociales et privées. Les contribuables ont participé aux dépenses à hauteur de 17%, en particulier pour le domaine stationnaire. Les ménages ont contribué tout juste au tiers des dépenses totales. (Source: OFS)

Informations importantes

Avez-vous des questions?

Si vous avez des questions concernant votre assurance, vous pouvez vous adresser en tout temps à Visana. Vous trouverez le numéro de téléphone et l'adresse de votre interlocuteur sur votre police actuelle.

Pour toute question relative aux formulaires, vous trouverez les explications sur Internet, sous www.visana.ch > Personnes > Service > Questions fréquentes > Questions techniques.

Visana Assistance

En cas d'urgence à l'étranger, Visana Assistance vous offre son soutien 24 heures sur

24, 7 jours sur 7, au numéro de téléphone +41 22 819 44 11. Ce numéro figure également sur votre carte d'assuré.

Contact pour la protection juridique en matière de santé

Pour faire valoir vos droits en vue de l'obtention de dommages-intérêts, appelez le n° de tél. 062 836 00 70.

Visana Newsletter

Si vous voulez éviter pour l'avenir de passer à côté d'un concours ou d'une offre attrayante du club, vous pouvez vous inscrire sur www.visana.ch pour recevoir sans frais notre Newsletter.